



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 20 novembre 2025 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le lundi 17 novembre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoint*, MASSE Julien, PACALET Nadine, VASSEUR Evelyne, TEMPIER Nathalie, BOYER Christian, GONCALVES Régine, *Conseillers Municipaux*.

Était absente et représentée : BEZEAULT Marie-Laure qui a donné pouvoir à SERRES Gilles.

Quorum : 6

Régine GONCALVES a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2025.
3. Centre de Gestion : convention d'adhésion aux assurances des risques statutaires.
4. Décision modificative.
5. Rapport de la CLECT 2025.
6. Questions diverses.

1) Nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire était nommé mais celui-ci n'était pas validé par une délibération. L'AMF a indiqué que cette délibération était nécessaire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Régine GONCALVES pour assurer la fonction de secrétaire de séance, ce que le Conseil Municipal approuve par un vote.

✚ *Délibération n° 35 - 2025 approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté (11 pour).*

2) Approbation du PV du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025. En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Centre de Gestion : convention d'adhésion aux assurances des risques statutaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les résultats de l'appel d'offres et propose de retenir pour la Commune les conditions suivantes :

Adhésion pour 4 ans (durée du contrat) avec effet au 01/01/2026.

L'adhésion est pour les agents affiliés à la CNRACL pour les risques : Décès / Accident de travail / Longue maladie / Longue durée / Maternité-Paternité-Adoption / Maladie ordinaire.

La formule choisie est : AT / MP (sans franchise) - DC - LMLD - MAT – MO (franchise 15 jours) à un taux de 6,76 %. Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

✚ *Délibération n° 36 - 2025 approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté (11 pour).*

4) Décision modificative.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande de subvention de 50 000 euros sollicitée auprès du Département pour la réhabilitation de la Cure a été votée.

Le virement à la section d'investissement va donc être diminué de ce montant pour couvrir des dépenses de fonctionnement non prévues : travaux d'enfouissement prévus initialement en investissement, prestations de services (traitement d'une poutre à l'ancienne cure, commission conformité à la salle des fêtes, frais de scolarité sous-estimés). Monsieur le Maire indique que pour effectuer les opérations nécessaires, des articles doivent être alimentés :

Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant
D 023			Virement à la section de fonctionnement	-50 000,00
R 021			Virement à la section d'investissement	-50 000,00

Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant
R13	1323	015	Département	+50 000,00
D 011	611		Contrats prestations de services	+ 1 000,00
D 011	615221		Bâtiments	+ 1 000,00
D 011	615228		Autres bâtiments	+ 1 500,00
D 011	615231		Voiries	+ 1 000,00
D 011	615232		Réseaux	+ 40 000,00
D 011	6288		Autres	+ 5 500,00

✚ *Délibération n° 37 - 2025 approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté (11 pour).*

5) Rapport de la CLECT 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'Agglomération (CLECT) s'est réunie pour évaluer le montant de l'attribution qui sera versé à chaque Commune pour compenser les transferts de fiscalité et de compétences opérés envers la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire indique que la Commission (CLECT) a fixé à **101 154,95 €** le montant de l'attribution de compensation pour la Commune de CHÂTEAUVIEUX.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT fixant les attributions de compensation.

- ✚ *Délibération n° 38 - 2025 approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté (11 pour).*

6) Questions diverses.

Monsieur le Maire explique, à la demande de l'AMF, les divers changements relatifs aux prochaines Élections Municipales. La Commune de CHÂTEAUVIEUX étant passée officiellement, depuis le dernier scrutin de 2020, au-dessus du seuil des 500 habitants, le Conseil Municipal comptera 15 membres à compter du prochain scrutin municipal de mars 2026 et non plus 11, mais il explique que ceci était conforme aux anciens textes en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, par ailleurs, les autres modifications significatives qui ont été entérinées à l'échelle nationale :

- Le scrutin de liste bloquée s'appliquera désormais : le panachage sera par conséquent supprimé (tout bulletin « personnalisé » ou raturé, ajoutant ou supprimant des noms, modifiant l'ordre de présentation, sera considéré comme nul) ;
- Les listes devront être paritaires, déposées en Préfecture plusieurs semaines avant le scrutin et devront respecter une alternance femme / homme [pour CHÂTEAUVIEUX : 8 femmes et 7 hommes ou 7 femmes et 8 hommes] ;
- Dans les communes de moins de 1000 habitants, la liste *pourra* comporter jusqu'à 2 candidats de moins et jusqu'à 2 candidats supplémentaires (appelés à pourvoir les postes vacants en cours de mandat) que l'effectif légal du Conseil Municipal (respectivement, de fait, de 15 pour CHÂTEAUVIEUX : une liste sera dès lors réputée complète si elle compte 13, 15 ou 17 candidats) ;
- Représentation proportionnelle au Conseil Municipal (s'il y a 2 listes en présence, les 2 seront représentées). La liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix obtiendra de droit la moitié des sièges du Conseil Municipal ; les sièges restants seront répartis entre toutes les listes présentes au second tour, y compris la liste arrivée en tête, ce qui donnera à cette dernière la majorité des sièges ;
- Élection des adjoints au scrutin de liste paritaire et bloquée.

Nadine PACALET et Régine GONCALVES évoquent à nouveau les problèmes de chauffage de la salle des fêtes : le sol s'avère trop froid pour les séances assurées sur tapis. Gilles SERRES va contacter l'entreprise chargée du suivi du système de chauffage.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de question, la séance est levée à 19h10.

Le Maire
Jean-Baptiste AILLAUD



La secrétaire de séance,
Régine GONCALVES